

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Arnaud Bouverat et consorts au nom Groupe socialiste - « A fonds pour la formation professionnelle » : pour la création d'un fonds de lutte contre la précarité chez les apprenti-e-s au sein des écoles professionnelles

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 25 mai 2022, Salle Romane, Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Carole Dubois, Sylvie Pittet Blanchette, Nathalie Jaccard, de MM. Olivier Petermann, Arnaud Bouverat, Philippe Ducommun, Pierre Zwahlen, Yannick Maury (remplaçant Hadrien Buclin, excusé), ainsi que du soussigné Guy Gaudard, confirmé dans son rôle de président et rapporteur.

Mme Cesla Amarelle (cheffe du DFJC), y était accompagnée de MM. Lionel Eperon, directeur général DGEP, et Frederic Antonio, chargé de projet au Pôle insertion socio-professionnelle.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. POSITION DES MOTIONNAIRES

Le motionnaire argumente qu'il souhaite qu'une égalité de traitement soit établie entre les personnes qui suivent une formation professionnelle et celles qui ont choisi la voie gymnasiale. Un règlement permet à ce que les gymnasiens en manque de moyens financiers bénéficient de soutiens financiers ou prestataires afin de leur permettre de suivre leurs études. Ces mesures de soutien se sont normalisées d'un établissement à l'autre. Il souhaite par sa motion dupliquer ces mesures d'accompagnement dans les écoles professionnelles. Il vise le cadre scolaire de la formation professionnelle et pas celui qui incombe aux formateurs. Les apprentis étant souvent issus de couches sociales moins avantagées que les gymnasiens, il estime que sur la base d'un inventaire préalable des besoins, des prestations sociales et des soutiens à la formation leur soient proposés. Il étaye ses propos en jugeant que si ces mesures sont applicables pour les gymnasiens, elles peuvent être dupliquées pour les jeunes en formation professionnelle.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La cheffe du DFJC abonde dans le sens du motionnaire en estimant que cette motion vise à compléter la loi sur la formation professionnelle afin de permettre aux écoles professionnelles de se doter, à l'instar des gymnases, de fonds de soutien aux « apprentis ». Elle relève que tous les gymnases disposent de Fonds des élèves et, qu'au vu de la démocratisation de l'accès au gymnase, on a souvent des gymnasiens confrontés à des problèmes sociaux qui n'existaient pas par le passé. Rien de tel n'est prévu dans la formation professionnelle, à part dans 7 écoles qui se sont dotées de règlements spécifiques validés par des arrêtés du CE et reposent uniquement sur des dons privés.

Toutefois, les apprentis bénéficient de diverses sortes de soutien :

- Remboursement des frais professionnels à hauteur de CHF 960.- annuels
- L'école de la transition peut verser une aide pour les frais de repas et transport.
- Une demande de bourse peut être faite auprès de l'Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage (OCBE) ou auprès de fondations philanthropiques.

Elle souligne qu'actuellement certaines mesures existent sans qu'elles soient équivalentes à celles mises en œuvre pour les gymnasiens mais que, s'il souhaite mettre en œuvre un fonds d'aide et de soutien pour les apprentis, le Grand Conseil doit fournir au Conseil d'Etat les bases légales et des moyens financiers pérennes. On pourrait admettre que chaque école professionnelle soit dotée d'un fonds qui pourrait être alimenté par des taxes comme celles perçues auprès des candidats à la maturité professionnelle post-CFC, celles prélevées dans les écoles des métiers ou par un fonds unique géré par la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) auquel chaque école aurait accès selon des règles à définir.

4. DISCUSSION GENERALE

Un député s'interroge sur cette inégalité de traitement, il désire connaître le fonctionnement des fonds dans les gymnases. Il lui est répondu que le règlement chapeautant les fonds date du 3 mars 2000. Ils sont dotés de montants entre CHF 70'000.- et 150'000.- par établissement et pouvant, par exemple, servir à des séjours linguistiques, des échanges d'élèves avec d'autres élèves en Suisse ou à l'étranger, des stages, des voyages d'étude, des activités culturelles, des camps sportifs, etc. Le député s'interroge sur la proportion des aides individuelles; il lui est répondu que cette proportion est inconnue mais expliqué que les fonds sont alimentés annuellement par un prélèvement sur les taxes d'inscription.

Une députée qui siège au conseil d'une école professionnelle souligne que dans la formation professionnelle plusieurs filets existent pour aider les apprentis par l'apport de fonds privés et elle est réticente que l'Etat se substitue aux formateurs professionnels.

La Cheffe du DFJC partage l'avis qu'il n'y a pas d'égalité complète des mesures entre le gymnase et les écoles professionnelles. Elle déclare qu'il est parfois difficile pour un jeune d'obtenir le remboursement des frais professionnels à hauteur de CHF 960.- Elle passe en revue les difficultés des écoles des métiers où les apprentis n'ont pas d'employeurs et de divers autres centres professionnels qui connaissent les mêmes problèmes.

Le motionnaire, au vu des discussions fournies sur le sujet, rappelle que sa motion est rédigée de manière qu'un inventaire des besoins soit fait avant de proposer une base légale. Il insiste sur la notion de subsidiarité qui pourrait être inscrite dans la base légale permettant d'instaurer des fonds.

Une députée estime qu'il faut d'abord avoir un rapport sur la situation avant de modifier la loi, en insistant qu'il ne faut pas se substituer aux acteurs professionnels.

Pour conclure les débats, un député estime qu'il y a beaucoup de fonds un peu partout et soutient qu'une harmonisation des dispositifs d'aides, avec des critères et des conditions communs, soit évaluée.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération partielle

Par huit voix pour, aucune voix contre et une abstention, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération partiellement cette motion, en ce sens que « les fonds de soutien aux apprenti-e-s doivent permettre d'intervenir ponctuellement en subsidiarité des dispositifs de soutiens classiques ou existants (Etat, fondations, associations de branches) » et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 20 juillet 2020

*Le rapporteur
(signé) Guy Gaudard*